

Position d'Attac Rhône sur le texte intitulé "Les 10 principes d'Attac pour un traité démocratique"

18 avril 2007

La déclaration "Les 10 principes d'Attac pour un traité démocratique" signée par les Attac d'Europe le 11 mars 2007 fait un pas en avant considérable. Les différentes Attac ont réussi à se mettre d'accord sur un texte assez précis qui va au-delà des généralités, et qui est susceptible d'avoir un certain impact lors du 50^e anniversaire du traité de Rome.

Il est effectivement très important qu'Attac contribue à la mise sur la place publique des enjeux européens et permette aux citoyens européens de discuter de l'Europe que nous voulons. Il nous faut à la fois présenter les termes du débat et faire des propositions. C'est tout à fait le rôle d'un mouvement d'éducation populaire tourné vers l'action, rôle que nous avons particulièrement bien tenu en France à l'occasion du référendum européen et que nous avons un peu laissé de côté depuis. Cependant, nos propositions doivent faire consensus au sein des Attac. En l'absence de consensus, voire même de débat entre les adhérents, nous devons proposer plusieurs solutions alternatives et présenter les termes du débat. Notre participation à la formation d'un espace public européen nous invite tout particulièrement à ne pas écarter du débat les problématiques essentielles de la construction européenne et notamment ce qui touche au cadre futur du débat européen.

De ce point de vue deux options figées et défendues par la déclaration des Attac d'Europe ne nous paraissent pas acceptables.

1. La contradiction entre traité constitutionnel et démocratie

Le texte des "10 principes d'Attac pour un traité démocratique" essaie manifestement de concilier une approche intergouvernementale (avec la mention d'un traité et non d'une constitution) et une approche fédérale (avec la mention d'une « assemblée constituante »). Il nous semble indispensable qu'on prenne le temps de se demander si le concept de « traité constitutionnel » utilisé pour concilier ces deux approches est acceptable du point de vue de la souveraineté des citoyens. En effet, du point de vue de la démocratie, un traité constitutionnel devrait être considéré comme une contradiction dans les termes :

- Un traité établit un accord entre des États souverains. La plupart des traités définissent une ou des politiques communes, entre des États qui demeurent totalement souverains. Un traité n'est pas en soi antidémocratique, du moment que l'État n'y aliène pas sa souveraineté. Cependant, les derniers traités européens (ou encore le traité instituant l'OMC) ne précisent plus toutes les politiques communes, mais seulement la manière dont celles-ci seront collectivement décidées. Plutôt que de se lier par des décisions collectives précises, les États délèguent à une nouvelle entité une partie de leur souveraineté sans savoir a priori ce qui va être décidé. Depuis le traité de Maastricht, et bien sûr pour tout autre traité constitutionnel à venir, les traités européens ont donc une dimension constitutionnelle, car ils donnent des règles de fonctionnement institutionnel. Mais ils donnent ces règles sans permettre de fonctionnement démocratique des institutions. C'est à ce stade que ce type de traité, et donc le mode de construction européenne utilisé depuis 20 ans peuvent être jugés antidémocratiques.
- Une constitution n'est pas en soi démocratique, mais se contente d'organiser le fonctionnement des pouvoirs publics. Dans une démocratie, une constitution établit des droits pour les citoyens et dit comment et par qui doit être écrit, appliqué et jugé le droit, au nom des citoyens. La constitution doit reposer sur la souveraineté des seuls citoyens et sur leur égalité politique ; elle doit assurer la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, qui sont orientés, contrôlés et sanctionnés par les seuls citoyens, elle doit permettre la réversibilité de toute décision, le droit d'informer et le droit à l'information pluraliste.

L'analyse que nous avons faite du projet de TCE a mis en évidence le caractère fondamentalement anti-démocratique du mode de construction européenne par le biais de traités. Non seulement ces traités mélangent des politiques sectorielles avec des dispositions institutionnelles, mais surtout ils donnent aux exécutifs de chaque Etat une place exorbitante dans la définition des règles institutionnelles. Une Union authentiquement démocratique ne peut pas venir de la réunion des exécutifs nationaux.

Demander un nouveau traité reviendrait à accepter de donner la main aux exécutifs et aux pouvoirs en place. Réunir une assemblée soit disant constituante pour rédiger le texte d'un traité ne changerait rien à l'affaire : les chefs d'Etat sont seuls habilités à négocier et à ratifier des traités. Ils auraient l'initiative ainsi que le droit de veto sur toute proposition, tout article de constitution, et sur tout amendement que pourraient porter des citoyens. Il est absurde d'attendre des pouvoirs en place qu'ils soient moteurs d'un changement essentiel des institutions qui les ont portés au pouvoir !

Il est tactiquement aberrant de croire que les citoyens vont pouvoir recouvrer leur souveraineté fondamentale sans changer les bases même de la construction européenne, en reconduisant la méthode et le processus qui ont conduit au désastre démocratique actuel, en y apportant quelques retouches démocratiques de-ci de-là.

C'est pourquoi nous pensons qu'une constitution authentiquement démocratique ne peut venir que de la réunion d'une constituante élue par tous les Européens pour rédiger un texte constitutionnel et non un traité. Cette critique fait suite à la motion votée à une très large majorité par l'assemblée générale d'Attac Rhône du 9 décembre 2006, qui disait notamment : *"Dans la ligne de nos arguments contre le TCE en 2005, nous estimons aujourd'hui nécessaire de poursuivre la construction européenne sur d'autres bases, à définir par les citoyens eux-mêmes. Une réorientation fondamentale en faveur de l'Europe des citoyens est indispensable, les citoyens déléguant leur souveraineté fondamentale soit au niveau national, soit au niveau européen selon les sujets (partage des compétences). Pour cela nous défendons la nécessité d'une constituante entre citoyens européens dans les années à venir pour proposer le socle constitutionnel de l'Europe que nous voulons, solidaire, démocratique mais aussi écologiste, aujourd'hui où notre mode de développement n'est plus tenable. Nous nous engageons à promouvoir et à alimenter un véritable débat public européen commun, mettant en scène les contradictions comme les accords entre les citoyens et entre les peuples."*

Dans le cas français, le peuple s'est forgé dans sa lutte contre le despotisme, contre les droits féodaux, pour la liberté et l'égalité ; dans les contextes les plus divers, tous les peuples d'Europe se sont eux aussi construits dans leur lutte séculaire pour les droits démocratiques et sociaux. De même, c'est dans la lutte contre le néolibéralisme, pour la solidarité et l'écologie, que pourrait se construire le peuple européen. La mise en place d'institutions démocratiques a toujours été et reste un moyen incontournable de la lutte sociale, le seul à même de rendre opérationnelle de manière durable la souveraineté fondamentale du citoyen. Le rôle d'Attac y est capital, car l'Union actuelle simule la démocratie tout en dissimulant une forme très élaborée de despotisme économique.

Ces analyses sont partagées par nombre de militants et d'adhérents dans les différents Attac d'Europe. En l'absence de débat sérieux entre les adhérents dans chaque pays, comment peut-on conclure le contraire et maintenir la référence à un « traité constitutionnel » ? Il aurait fallu au minimum remplacer, dans le titre de la déclaration des 10 principes, l'expression "pour un traité démocratique" par une formulation plus ouverte telle que "pour une Europe démocratique". De même, il aurait fallu éviter dans le texte les références constantes à un nouveau traité, au profit de références plus ouvertes.

2. Régime parlementaire, présidentiel ou autre ?

Le second point concerne pour le Parlement européen "le droit exclusif d'élire et d'invalider la Commission européenne et chacun de ses membres individuellement" (point 2, 3^e sous-titre). C'est faire

clairement le choix d'un régime parlementaire. On peut tout aussi bien défendre l'élection d'un président au suffrage universel, dans un système où ni le parlement ni le président ne peuvent se démettre mutuellement, jouant ainsi le rôle d'un contre pouvoir mutuel : c'est la formule américaine. Ce point n'a pas été discuté au sein des Attac et doit faire partie du débat européen, il n'y a pas de raison de le trancher aujourd'hui.

3. Autres remarques

D'autres points sont critiquables et certains, particulièrement importants, sont omis.

Le thème du respect des équilibres écologiques est dramatiquement faible, faisant apparaître cette déclaration comme dépassée avant même d'avoir été publiée. Notre appartenance à l'écosystème terre, au même titre que l'air, les plantes, les sols, l'eau ou les animaux est incontournable. Les bases écologiques de la vie sur la planète doivent être garanties en priorité. Cela doit être affirmé clairement dans les principes pour une Europe démocratique.

Il s'agit en outre, dans le point 1 (amorcer un processus démocratique), de la participation des parlements nationaux à une constituante. Cette participation est peu démocratique, car les députés nationaux n'ont pas été élus pour s'occuper d'Europe et encore moins pour organiser le pouvoir des citoyens au niveau européen. Les constituants doivent être élus par les citoyens dans un seul et unique but : élaborer une proposition de constitution. Il est même souhaitable que le personnel politique ne participe pas à l'élaboration des règles qui vont le gouverner, car on ne peut être juge et partie : dans ce cas les constituants doivent être inéligibles à aucun mandat législatif ou exécutif européen ; une autre possibilité est de tirer au sort les constituants parmi les citoyens. La participation des parlements nationaux à une constituante pose aussi le problème de l'égalité des citoyens, certains étant mieux représentés par leur délégation parlementaire que d'autres (cas des petits pays).

Enfin la déclaration omet, dans le point 3, la nécessité de construire un espace de débat public européen par le biais d'une presse européenne indépendante des puissances financières comme des pouvoirs politiques. C'est un élément essentiel de la démocratisation de l'Europe.

Dans le point 4 (développer la démocratie directe), il manque le droit pour un nombre approprié de citoyens de faire organiser un référendum pour adopter une loi ou une décision, pour annuler une loi déjà votée, comme c'est le cas en Suisse, voire pour démettre un élu.

Conclusion

Encore une fois, nous saluons l'initiative des Attac d'Europe qui a abouti à ce texte. Mais malgré les contraintes du calendrier politique, on peut regretter que des débats plus approfondis n'aient pas eu lieu parmi les adhérents et entre les différentes Attac d'Europe. Nous considérons donc les 10 principes des Attac d'Europe comme une étape qu'il nous faudra dépasser en impliquant dorénavant l'ensemble des adhérents.